ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par M. Jacob, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Reynès

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« ménages »,

le mot:

« propriétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de rénovation lourde relèvent plutôt de la compétence des propriétaires. Néanmoins, le présent amendement vise à associer les locataires dans un partage des coûts et des économies dont ils seraient les bénéficiaires.